

COMMUNE DE SOLLIES-VILLE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 19</p> <p>Présents : 11</p> <p>Votants : 16</p> <p>OBJET :</p> <p>Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025</p> <p>N° 7 /2025</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le 21 février à 18h30</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERARDIN, Maire</p> <p>Date de convocation du Conseil Municipal : 14/02/2025</p> <p>Présents : Madame FOUASSE Bénédicte, Monsieur JOLY Philippe, Madame CHUI TI SING Liliane, Monsieur SABRIÉ Alain, Madame COURANT M-Christine, Monsieur NOIROT Michel, Madame MASSUCCO Isabelle, Madame VIAENE Nathalie, Monsieur CASTEL Roger, Monsieur POURRET Jean-Michel</p> <p>Absent(s) ayant donné procuration : Monsieur FRANCESCHI Alain à Monsieur NOIROT Michel, Madame VIVES Marie-Christine à Madame FOUASSE Bénédicte, Madame ADROVER Isabelle à Monsieur GERARDIN Nicolas, Monsieur CODOGNO Jean-Michel à Monsieur CASTEL Roger, Monsieur OLIVIERI Paul à Monsieur POURRET Jean-Michel</p> <p>Absent(s) : Monsieur VINCENT Alain, Monsieur BROUSSAIS Jean-Jacques, Madame RUSSEL Delphine</p> <p>Secrétaire de séance : Madame VIAENE Nathalie</p>
---	--

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Le montant total des crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de l'article L 1612-1 du CGCT s'élève à **709 194.75 €** :

	Crédits votés au Budget Primitif 2024	DM 1 et DM 2	TOTAL	Crédits pouvant être ouverts avant vote BP 2025 ¼ des crédits
TOTAL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	2 743 000.00 €	93 779.00 €	2 836 779.00 €	709 194.75 €

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement, il est donc proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement reprises ci-dessous :

Opérations et articles budgétaires	Crédits votés au Budget Primitif 2024	DM 1 et DM 2	TOTAL	Crédits pouvant être ouverts avant vote BP 2025 ¼ des crédits
921 – Acquisitions diverses Article 2183 – Matériel informatique mairie médiathèque	50 000.00 €	36 947.00 €	86 947.00 €	21 736.75 €
964 - Voirie 2024 Article 2151 – Maîtrise d'œuvre SNAPSE pour voiries diverses et Chemin de l'Alibran	110 000.00 €	15 000.00 €	125 000.00 €	31 250.00 €
975 – Bâtiments communaux Article 2135 – Cours Maternelle Article 2131 – Toitures bâtiments communaux	136 000.00 €	10 500.00 €	146 500.00 €	36 625.00 €
TOTAL	296 000.00 €	62 447.00 €	358 447.00 €	89 611.75 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement reprises ci-dessus avant le vote du budget primitif 2025 de la commune,

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré à Solliès-Ville,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Nicolas GERARDIN




Certifié exécutoire
compte tenu :

- de la transmission en préfecture, le : **24 FEV. 2025**

- de la publication, le

24 FEV. 2025